Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le 11/01/2024

ID: 059-215904103-20240110-10012024-AI

ARRÊTÉ

Portant sur la Délégation de signature à Madame Myriam LECONTE

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

Vu l'arrêté de délégation de fonction en date du 3 juin 2020 dans lequel il est procédé à une délégation de fonction partielle en faveur de Madame Myriam LECONTE, conseillère municipale,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 3 juin 2020 dans lequel il est procédé à une délégation de signature en faveur de Madame Myriam LECONTE, conseillère municipale,

ARRÊTE:

- Article 1 : La précédente délégation de signature attribuée à Madame Myriam LECONTE par arrêté du 3 juin 2020 est abrogée à compter du lundi 22 janvier 2024.
- **Article 2 :** A compter du lundi 22 janvier 2024, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Myriam LECONTE, conseillère municipale, pour l'état civil, les mariages, les élections, les affaires funéraires.

- Article 3 : Dans le champ de sa délégation, en notre nom et dans le cadre de ses attributions, Madame Myriam LECONTE signera notamment les actes suivants :
 - les procès-verbaux d'audition à mariage, le registre des mariages lors des célébrations, les livrets de famille ;
 - les pièces, actes et documents relatifs aux élections et au recensement de la population;
 - les attestations d'accueil permettant l'hébergement d'un étranger non européen pour un séjour touristique de moins de 3 mois ;
 - les titres relatifs aux concessions du cimetière ;
 - les courriers, conventions et pièces relatives aux locations de salles municipales aux particuliers.

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le

ID: 059-215904103-20240110-10012024-AI

Article 4 : La signature, déléguée par arrêté de Monsieur le Maire, apposée par Madame Myriam LECONTE sur les pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 5 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié, notifié à l'intéressée, transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville. Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Fait à Mons-en-Barœul le 10 janvier 2024

O JINNY NORD

Rudy ELEGEEST Maire de Mons-en-Barœul

Réception en Préfecture le : Notifié à l'intéressée le : Publié le :